

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant création de la brigade motorisée de Louhans (Saône-et-Loire).

Du 31 octobre 2006

NOR D E F G 0 6 5 2 6 1 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.

Référence de publication : BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 19.

Art. 1. La brigade motorisée de Louhans (Saône-et-Loire) est créée à compter du 1^{er} novembre 2006.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Louhans exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 3° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de division, major général de la gendarmerie nationale,

Roland GILLES.